

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 70

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX – 780, CHEMIN DES HAUTES
POINT P
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 93EC 065 délivré le 03/11/1993 par la commune de la Cadière d'Azur pour l'édification d'une maison individuelle,
VU la demande du 27 Février 2017 de M. Martin ISIDRO ☎06.72.96.45.65 (e-mail : im.serted@gmail.com) pour l'entreprise POINT P – sise : Quartier de la Garduère à Bandol (e-mail : sebastien.bagnara@saint-gobain.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 3,5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 14 tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre 780, Chemin des Hautes pour la livraison de matériaux chez M. Martin ISIDRO :

DU LUNDI 27 MARS 2017 AU MARDI 18 AVRIL 2017 INCLUS

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **- 2 MARS 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.